

Niveau de diffusion	
Confidentiel	
Interne Commission	
Libre (site surfingaquitaine.com)	x

Date et lieu de la réunion	22 mars 2014 à Soustons Plage, Acasal
----------------------------	---------------------------------------

Début de l'Assemblée Générale extraordinaire à 11h20

Ordre du jour prévu de l'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE :

1. Proposition de modifications des titres (1.3 ; 2.1.2 ; 3.2) des statuts de l'association
2. Vote sur les modifications proposées

en gris les statuts de 2009 / en rouge les modifications apportées

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

1.3 Missions du Comité régional

Missions administratives

Renseigner la base de données fédérale,

Déléguer les présidents des commissions régionales (ou leurs représentants) aux réunions des commissions fédérales,

Désigner, lors de leur assemblée générale, les représentants de l'organisme régional à l'assemblée générale de la Fédération.

Etablir des relations avec les comités départementaux de surf de son territoire,

Coordonner l'action et assurer le suivi des membres affiliés, affiliés labellisés et privés labellisés de sa région,

Assurer le suivi et le contrôle du label « EFS » sur son territoire de compétence,

Veiller à l'exécution des décisions fédérales et faire respecter l'ensemble des règlements fédéraux,

Contribuer au projet de développement fédéral en déclinant un projet régional : le soumettre à la FFS pour avis,

Elaborer un règlement intérieur intégrant un règlement disciplinaire en cohérence avec le règlement disciplinaire national.

Renseigner la base de données fédérale,

Déléguer les présidents des commissions régionales (ou leurs représentants) aux réunions des commissions fédérales,

Désigner, lors de leur assemblée générale, les représentants de l'organisme régional à l'assemblée générale de la Fédération,

Etablir des relations avec les comités départementaux de son territoire,



Coordonner l'action et assurer le suivi des membres affiliés de sa région,
Veiller à l'exécution des décisions fédérales et faire respecter l'ensemble des règlements fédéraux,
Contribuer au projet de développement fédéral en déclinant un projet régional : le soumettre à la FFS pour avis,
Elaborer un règlement intérieur intégrant un règlement disciplinaire en cohérence avec le règlement disciplinaire national.

TITRE SECOND : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 Assemblée Générale

2.1.2 - Calcul du nombre de voix à l'Assemblée Générale

Les groupements affiliés :

Le calcul du nombre de voix de chacun des groupements affiliés tient compte :

- des 6 possibilités d'adhésion à la Fédération :
 - la licence éducateur (LE)
 - la licence pratiquant (LP)
 - la licence compétition (LC)
 - la licence école (LE)
 - la licence professionnelle (LPro)
- de l'attribution du label « EFS »
- de la validation d'une convention avec l'association « Surf Insertion ».

Le calcul du nombre de voix de chacun des groupements affiliés tient compte :

- des 6 possibilités d'adhésion à la Fédération :
 - la licence éducateur (LE)
 - la licence sportive (LS)
 - la licence compétition (LC)
 - la licence professionnelle (LPro))
- de l'attribution du label « EFS »
- de la validation d'une convention avec l'association surf insertion
- de la validation d'une convention avec l'association nationale handi surf

Le nombre de représentations d'un groupement affilié est donné par sa représentation en licenciés éducateurs, pratiquants, compétitions, écoles et professionnelle suivant la formule :

$$\text{Nbre de représentations} = (2 \times \text{Nbre DE}) + \text{Nbre LP} + (2 \times \text{Nbre LC}) + (3 \times \text{Nbre LPro})$$

Le nombre de voix de chaque groupement affilié est alors déterminé par le barème suivant :

- de 2 à 20 représentations1 voix
- de 21 à 50 représentations2 voix

- de 51 à 75 représentations3 voix
- de 76 à 100 représentations.....4 voix

Plus :

- pour la tranche allant de 101 à 500 représentations
par 50 représentations ou fraction de 50 1 voix supplémentaire
- pour la tranche de 500 à 1.000 représentations
par 100 représentations ou fraction de 100.....1 voix supplémentaire
- pour plus de 1.000 représentations
par 500 représentations ou fraction de 500.....1 voix supplémentaire

Au nombre de voix ainsi calculé, viennent s'ajouter :

- 1 voix supplémentaire au titre de l'attribution du label « EFS »
- 1 voix supplémentaire au titre de la convention avec « Surf Insertion »
- Des voix supplémentaires pour les groupements affiliés labellisés délivrant des Licences Ecoles selon les modalités suivantes :
 - 1 voix de 0 à 250 représentations
 - Plus une voix supplémentaire par fraction de 250 jusqu'à 1000
 - A partir de 1000, + 1 voix par fraction de 500.

Ces voix supplémentaires sont cumulables.

Au nombre de voix ainsi calculé, viennent s'ajouter :

- 1 voix supplémentaire au titre du label EFS
- 1 voix supplémentaire au titre de la convention avec l'association surf insertion
- 1 voix supplémentaire au titre de la convention avec l'association nationale handi surf
- des voix supplémentaires pour les groupements affiliés labellisés délivrant des licences école selon les modalités suivantes :
 - 1 voix de 0 à 250 représentations
 - Plus 1 voix supplémentaire par fraction de 250 jusqu'à 1000
 - A partir de 1000, +1 voix par fraction de 500.

Ces voix supplémentaires sont cumulables

Les organismes à but lucratif agréés par la FFS (établissements labellisés EFS) :

Le nombre de voix des organismes à but lucratif agréés est donc donné par sa représentation en licenciés Ecoles selon les modalités suivantes :

- 1 voix de 0 à 250 représentations
- plus une voix supplémentaire par fraction de 250 jusqu'à 1000
- A partir de 1000, + 1 voix par fraction de 500

Au nombre de voix ainsi calculé, viennent s'ajouter :

- 1 voix au titre de l'attribution du label « EFS »
- 1 voix au titre de la convention avec « Surf Insertion »

Ces voix supplémentaires sont cumulables.

Le nombre de voix des organismes à but lucratif agréés est donc donné par sa représentation en nombre de licenciés Ecole selon les modalités suivantes :

Compte-Rendu Comité Régional d'Aquitaine de Surf Assemblée Générale Extraordinaire du 22/03/2014

- 1 voix de 0 à 250 représentations
- Plus 1 voix supplémentaire par fraction de 250 jusqu'à 1000
- A partir de 1000, +1 voix par fraction de 500.

Ces voix sont cumulables

Au nombre de voix ainsi calculé, viennent s'ajouter :

- 1 voix au titre de l'attribution du label EFS
- 1 voix au titre de la convention avec l'association surf insertion
- 1 voix au titre de la convention avec l'association nationale handi surf

Ces voix supplémentaires sont cumulables.

Les associations nationales agréées par la FFS :

Le représentant de chaque association nationale agréée par la FFS disposera de 1 voix.

TITRE TROISIEME : AUTRES ORGANES DU COMITE REGIONAL D'AQUITAINE

3.2 Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales chargées de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur, est instituée. Les membres sont nommés par le comité directeur sur proposition du président du Comité régional. La commission de surveillance des opérations électorales doit être composée en majorité de personnes qualifiées.

Les membres de la commission ne peuvent pas être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.

Elle est composée de 3 membres :

- d'un membre du comité directeur du Comité régional ou de ses instances dirigeantes déconcentrées.
- d'un membre des cadres techniques du Comité régional.
- d'un représentant de la DRDJS, ou de ses organes décentralisés.

Elle est composée de deux membres :

- d'un membre du comité directeur du comité régional ou de ses instances régionales déconcentrées.
- D'un membre des cadres techniques du Comité régional

Modifications approuvées à l'unanimité par l'assemblée

L'assemblée générale ordinaire est finie, il est 12h.

Fait le 25 mars 2014,

Martine Laulhé

La secrétaire générale

